



CERCLE DES TIREURS GASCONS

FEDERATION FRANCAISE DE TIR
LIGUE MIDI-PYRENEES

Agrément D. D. J. S. 32 80 050
Préfecture N°1467 du 10-06-1971
J. O. 146 du 25-06 1971
F. F. T. 19 32 010
5, rue du 14 juillet
32550 PAVIE
Tél. 05.62.05.32.26 - 06.34.61.26.77
cercle-tireurs-gascons@orange.fr
<http://www.ctg-auch.fr/>

Assemblée Générale du CTG le 30 septembre 2016 A AUCH SALLE DE REUNION DU BOULODROME (20h 30)

PRESENTS :(44) Mesdames Mlles BIZE - BONNET – GOURGUES – MAURIERES – VERNIS - Mrs AMIOT – ARRIVETS – BARRERE – BAYLAC - BERNARD C – BERNARD T - BEZIAN – BIZE – BOZZA – BRUNET – CASTADERE – CHAUVET - CHILOT – COCQUELIN – DARRIGADE F– DARRIGADE P – DUBUISSON - DUPEYRON – ESTEBENET – GRANDCOING – JARRY – JULLIAN G – JULLIAN P – KUHN - LABEDAN – LANABRAS - LAPORTE – LEPOITTEVIN - MATELOT – MENAL – NICOLAS - PARISE - PONCET – POULARD – RODRIGUEZ – SACCU - TOMASINI E – TOMASINI J – VIGNAUX –

Emargement des membres présents

44

Procurations = toutes sont reconnues valables, le nombre par délégataire ne dépassant pas 1/6 des licenciés = 151/6 à savoir 25 par délégataire.

PRESIDENT	23
BERNARD C	9
DUPEYRON	2
LABEDAN	1
BOZZA	1

Total des procurations :	36
Total des présents :	44
Total des présents et représentés	80
Licences validées à ce jour :	151
Quorum 1/3 des licences validées =	50

Le quorum est atteint, l'AG est déclarée ouverte.

Rapport moral du Président :

Avant d'ouvrir cette assemblée, je vous demande d'avoir une pensée pour saluer la mémoire de Madame Solange BESSON qui nous a quitté ce printemps et de Jacques LANABRAS décédé en début de ce mois; Le Comité Directeur et les membres du Club s'associent à moi pour présenter à leurs proches, membres eux aussi de notre Club, nos condoléances attristées. Je vous propose d'observer quelques instants de silence à la mémoire de nos collègues disparus.

Monsieur André LARAN Conseiller Départemental, Maire Adjoint d'Auch en charges des sports et des loisirs,
Monsieur Michel RAGET, représentant Monsieur le Président de l'Office Municipal des sports,
Messieurs les Vices Présidents,
Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur,
Chers amis membres du Cercle des Tireurs Gascons,

Par cette Assemblée Générale, nous officialisons aujourd'hui la clôture de la saison passée en présentant le bilan des actions menées au sein de notre Club.

Une distinction honorifique, tout d'abord, par l'attribution la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports et de l'engagement Associatif des mains de Monsieur le Préfet du Gers le 17 décembre 2015 à notre ami Paul DELUC,

compétiteur émérite, 4 fois champion de France de tir au pistolet, 5 fois médailles d'argent et 2 de bronze aux championnats de France..

Des travaux, des actions d'aménagement et de maintenance des stands menées par le groupe de bénévoles qui œuvrent tous les 15 jours (mardi matin) à PESSAN pour notre confort et notre sécurité.

Du secrétariat, de la comptabilité.. ; ne perdons pas de vue que quelques-uns dans l'Association, œuvrent presque au quotidien pour que vous puissiez pratiquer votre sport dans les meilleures conditions, pour que les nouveaux arrivants dans le Club reçoivent un accueil attentionné, pour que vos tirs contrôlés se passent dans de bonnes conditions (le week-end), pour que y trouviez les fournitures de tir, pour que vous puissiez solliciter les documents administratifs qui vous sont nécessaires.

Notre Secrétaire Général développera le sujet dans quelques instants ;

Dans le registre des compétitions, nos champions ont réalisé cette année encore des performances méritoires ; le bilan sportif que nous vous présenterons plus tard, est notre vitrine sur l'extérieur il reflète la concrétisation des efforts fournis par les entraîneurs et les compétiteurs.

Enfin, notre Trésorier fera état des actions et des investissements engagés durant la saison passée.

La gestion d'un Club de tir comporte des exigences auxquelles les dirigeants ne peuvent se soustraire, en particulier dans l'observation par ses membres des règles administratives en vigueur.

Ainsi, ai-je été, comme tous les Présidents des Clubs de Tir du Département, avisé par le Cabinet du Préfet sur des retards pris par certains membres du Club sur le renouvellement de leurs autorisations de détention. Quatorze d'entre nous ont été concernés par ce rappel, soit plus de 8% de l'effectif. J'aimerais que l'année qui s'ouvre permette de nous distinguer de manière plus efficiente.

Dans le même registre, j'ai pu constater avec inquiétude que certains se présentaient pour effectuer leur tir contrôle sans avoir sur eux leurs justificatifs relatifs à la détention de leur arme (licence et autorisation de détention). Efforçons-nous d'afficher une attitude responsable, nous pratiquons un sport noble, comportons nous en conséquence, nous avons tout à y gagner...

Nos amis du Club les Mousquetaires Gascons de Gimont n'occupent plus nos installations de PESSAN le dimanche matin, la convention qui nous liait a été dénoncée par nous cet été pour prendre fin au 31 août 2016.

Peut-être est-ce le moment d'en profiter pour reprendre plus nombreux le chemin du stand le dimanche, sans oublier la restriction mise en place l'an dernier sur l'utilisation des armes longues autres que le calibre 22LR le dimanche toute la journée. Il va sans dire, que l'usage des mêmes armes le samedi doit être fait avec discernement. Nous devons nous efforcer de limiter les nuisances sonores tant que faire se peut durant le week-end, je suis convaincu que cette précaution n'a échappé à personne..

Cette saison se termine, tournons-nous maintenant vers celle qui débute, que j'espère pleine de satisfactions pour tous.

Dans quelques instants, nous allons procéder à l'élection de nouveaux membres du Comité Directeur qui renouvèlera son bureau dans les jours qui viennent ;

Le moment est venu de témoigner notre reconnaissance aux membres du Comité Directeur qui ont choisi de ne pas poursuivre leur mandat, pour leur investissement généreux dans le fonctionnement du Club, lors des concours ou bien pour manager l'école de Tir, ou encore pour l'entretien des installations, la liste n'est pas close...

Merci donc à tous ces collègues dévoués.

Mes collègues du Bureau vont prendre la parole après moi pour vous présenter, chacun dans leur domaine, un compte rendu détaillé des actions menées dans le courant de l'année sportive passée.

Je vous prie de croire, chers amis, à l'assurance de ma meilleure considération.

Christian CASTADERE,
Président du CTG,
le 30 septembre 2016.

Rapport d'activité du Secrétaire Pascal DUPEYRON

Chers amis,

Le compte rendu d'activité que je vais vous lire, fait état de toutes les tâches qu'il a fallu remplir pour que le club puisse d'abord fonctionner, et ensuite pour que la pratique de notre sport se fasse dans les meilleures conditions possibles.

Je rappelle que le fonctionnement du CTG repose exclusivement sur des membres bénévoles.

Bénévoles : membres du club non rémunérés, ni même intéressés par quelque moyen que ce soit, et qui prennent sur leur temps pour que l'association sportive CTG puisse exister.

Nous sommes donc des licenciés, comme les autres tireurs, qui avons pris en charge volontairement diverses tâches au sein du club, et ceci à divers niveaux ; *mais nous ne sommes pas un service public* ... cette nuance (importante) doit rester à l'esprit de tous les licenciés.

Je vais vous donner lecture maintenant du détail de tout ce qui a été mené à bien, par les bénévoles du club, durant cette année :

Organisation de manifestations publiques :

- 10 séances de tir contrôle, mobilisant 6 bénévoles à chaque fois,
- Organisation de trois concours, deux à 10 mètres un à 25/50 mètres,
- Participation à la foire aux sports, avec 15 bénévoles,
- Deux séances d'entraînement et d'initiation hebdomadaires à Auch et à PESSAN, assurées par Claude et Christian, les lundis et jeudis soir,

Organisation administrative :

- Délivrance de 75 avis préalables,
- Création et renouvellement des carnets de tir
- Gestion des licences de la saison,
- Relations avec la Ligue MP et la FF tir
- Inscription des nouveaux tireurs, intégration dans le Club,
- Gestion des mutations,
- Gestion des stocks de consommables pour les tirs, (bouteilles d'air comprimé, cibles, porte-cibles, gommettes, cartouches) etc...
- Saisie comptable des opérations. (quotidienne par le Président et le Trésorier)
- Envoi des documents à la Ligue MP,
- Mise à disposition du stand aux services de la DDSP32 (Police Nationale) quatre semaines par an,
- Relations avec les utilisateurs extérieurs (Mousquetaires Gascons, CSLG Mirande, Armurerie Atelier Chasse, Police Nationale, Police aux Frontières)
- Relations avec la Préfecture, et les administrations,
- Gestion des demandes de renseignements,

Organisation technique :

- Mise en place d'une « équipe verte » d'entretien composée de 10 membres, en charge de l'entretien du stand de PESSAN, pilotée par Jacques COCQUELIN,
- Organisation de deux séances d'entretien hebdomadaires les 1^o et 3^o mardis du mois,
- Tonte, peinture, reprise des buttes de protection, nettoyage des sanitaires et du sol, entretien du parking, enlèvement des déchets et des cibles usagées (par recyclage), récupération et tri des étuis tirés pour recyclage du métal, et autres...
- Pose de moquette sur la table de tir,
- Pose de bâches neuves devant le pas de tir,
- Aménagement des dalles béton de tir à 25 et 50 mètres,
- Pose d'un système d'avertissement sonore et visuel sur le pas de tir,
- Pose d'une nouvelle ciblerie «duel tree » au 50 mètres

Merci de votre attention

Rapport financier et prévisionnel Jean- Luc LANABRAS

Le montant des dépenses pour la saison 2015-2016 s'est élevé à la somme de 33.199,85 Euros.

Le montant des recettes a quant à lui, représenté 41.123,25 Euros.

D'où un solde positif de 7.123,40 Euros sur l'exercice comptable réinjecté au titre de provision pour les travaux futurs à entreprendre sur le stand de Pessan.

La saison écoulée fût en fait sur le plan comptable, tout comme la précédente, un exercice de transition destiné à poursuivre la réalimentation de notre trésorerie en prévision de gros efforts d'investissement à réaliser par le club pour l'aménagement du stand de Pessan.

Objectif 2016 atteint, effort à poursuivre en 2017.

Dans les grandes lignes, nos recettes proviennent toujours principalement de la vente des licences ou cartes 2^{ème} club (environ 27.000,00 Euros), de la subvention reçue de la municipalité après traitement de notre dossier par l'Office Municipal des Sports, représentant 2.000,00 Euros pour l'année 2016.

Toujours au titre des subventions, celle du CNDS, non plus perçue directement par le club mais amenée à être désormais répartie par le Comité Départemental de Tir Gersois, qui en est désormais le seul bénéficiaire, s'est élevée à 376 Euros et se réduit comme peau de chagrin ... du trésorier.

Pour le reste de nos recettes, l'organisation de compétitions a permis de comptabiliser quasiment 1.000,00 Euros, engagements et organisations confondus, chiffre en très légère diminution par rapport à l'année précédente.

La location de nos installations de Pessan nous a rapporté quant à elle, 2.200,00 Euros et la rétrocession de cibles et munitions, de gilets CTG et de stickers ainsi que le recyclage des plombs tirés et des douilles, près de 5700,00 Euros.

Nos postes de dépenses les plus importants peuvent être ainsi résumés :

Le paiement des licences à la FFT, pour près de 11.330,00 Euros

Les déplacements de nos compétiteurs récompensés de leurs efforts en étant partiellement dédommagés de leurs frais de route, d'intendance ou d'engagements suivant barème défini par notre Bureau, représentent tout de même près de 4.900,00 Euros pour la saison écoulée et justifient en partie la perception des subventions que nous sollicitons chaque année.

L'achat de cibles et de munitions pour plus de 6.100,00 Euros.

Nos dépenses de fonctionnement et de structure, dont le poste le plus important reste les frais d'assurance avec 1.513,00 Euros sont quant à elles toujours réduites au minimum et parfaitement maîtrisées.

Au 31/08/2016 terme de l'exercice comptable, la situation de trésorerie de l'association était la suivante :

Compte de dépôt CRCA Pyrénées Gascogne : solde créditeur de 6.625,41 Euros

Caisse : solde créditeur de 171,95 Euros

Compte livret A Caisse d'Epargne Midi Pyrénées : solde créditeur de 20.496,24 Euros

Soit un **total des disponibilités de 27.293,60 Euros**

Enfin, si vous le permettez, j'évoquerai très rapidement le budget prévisionnel de la saison 2016-2017, présenté équilibré à la somme de 35.695,00 Euros.

Je terminerai cette intervention en remerciant sincèrement les membres du Bureau pour leur implication, leur disponibilité, leur compétence. Je vous rassure, la bonne humeur baigne souvent nos réunions et participe à l'efficacité du groupe dont le dévouement à notre club ne se dément pas.

A l'aube de cette nouvelle saison, voilà l'équipe repartie pour de nouvelles aventures !

Merci à tous et bonne saison.

Approbation du rapport Moral, d'Activité et Financier :

Le rapport moral du Président est adopté à l'unanimité

Le rapport d'activité du secrétaire est adopté à l'unanimité

Le rapport financier du trésorier est adopté à l'unanimité

Compte rendu sportif de la saison 2015/2016 Claude BERNARD

SECTION ARMES MODERNES

Saison 10 m

Participation de 17 Tireurs du CTG au Championnat Départemental les 7 et 8 Novembre 2015 à Auch

Participation de 13 Tireurs au Championnat Régional 12 et 13 Décembre 2015 à St Gaudens:

Pistolet 10 mètres

Dames 1: Emmanuelle BONNET: 2^{ème} Pistolet Précision : 358/400

Dames 2: Corinne MARAMBAT: 7^{ème} Pistolet Précision : 348/400,

Senior 1:

Yannick BARRERE : 14^{ème} Pistolet Précision : 539/600- 6^{ème} Pistolet Standard : 333/40

David LABEDAN 16^{ème} Pistolet Précision : 535/600 - 2^{ème} Pistolet Standard : 345/400

Clément BORIE 19^{ème} Pistolet Précision : 531/600

Thierry BERNARD 22^{ème} Pistolet Précision : 525/ 600,

Senior 2:

Eric WOJEWODKA 13^{ème} Pistolet Précision :543/600 –1^{er} P. Standard:365/400-4^{ème} Pistolet Vitesse: 20/40

Jean Jacques ARNON 38^{ème} Pistolet Précision : 502/600,

Senior 3:

Jean Claude AMIOT 3^{ème} Pistolet Précision 535/600

Jacques COCQUELIN 6^{ème} Pistolet Précision 526/600, 1^{er} P. Vitesse:20/40 , 2^{ème} P. Standard:329/400

Philippe BOZZA 8^{ème} Pistolet Précision 521/300

Jean-Claude BAURENS 40^{ème} Pistolet Précision 436/600

Carabine 10 mètres

Senior 3: Jean Pierre ESCALIER 3^{ème} 530,2 /600

Championnat Régional Equipes 10 M le 31 Janvier 2016 à Montauban

L'équipe Pistolet composée de Corinne MARAMBAT, Jean Claude AMIOT, Eric WOJEWODKA, Yannick BARRERE et Jacques COCQUELIN se classe 4^{ème} du match de qualification précision le matin avec 1299 pts, L'après midi le CTG perd en quart de finale contre S. T. Pays d'Olmes. Au final 5^{ème} place des équipes de Midi Pyrénées en 2016 après la 1^{ère} en 2014 et le 2^{ème} en 2013 et 2^{ème} en 2015

Championnat de France 10 mètres du 9 au 13 Février 2016 à TARBES :

Jacques COCQUELIN Sénior 3: 13^{ème} Pistolet Vitesse 17/40 - 24^{ème} au Pistolet Standard 331/400

Eric WOJEWODKA Senior 2 ; 35^{ème} Pistolet Standard 336/400 - 62^{ème} au Pistolet Vitesse 13/40

Jean Claude AMIOT Sénior 3: 50^{ème} Pistolet Précision 529/600

Jean Pierre ESCALIER Senior 3: 47^{ème} Carabine 10m 539,6 /600

Emmanuelle BONNET Dame 1: 57^{ème} Pistolet précision 355/400

Corinne MARAMBAT Dame 2 : 73^{ème} Pistolet Précision 332/400

Yannick BARRERE Senior 1: 125^{ème} Pistolet Standard 314/400

Saison 25/50m

Participation de 12 Tireurs du club au Championnat départemental les 21 et 22 Mai 2016 à Plaisance du Gers

Championnat régional les 17, 18 et 19 Juin 2016 à Millau, 9 tireurs ont participé

Corinne MARAMBAT D2: 2^{ème} en Pistolet 25 m. 526 / 600

Yannick BARRERE S1 : 9^{ème} au P. 25m 535 / 600

Mathieu BEZIAN S1: 11^{ème} en Standard 429 / 600 - 13^{ème} au Pistolet 25m 510 / 600

Thierry BERNARD S1: 6^{ème} en P. libre 50m 423 / 600

Jacques COCQUELIN S3: 1^{er} en Vitesse 516 / 600 - 2^{ème} en P. Standard, 514 / 600 - 3^{ème} en P 25 m 533 / 600
4^{ème} en Pistolet 50m 474 / 600 - 4^{ème} en PPC 518 / 600

Jean Claude AMIOT S3: 3^{ème} en P. Libre 50m 476 / 600 - 8^{ème} P 25m 515 / 600

Philippe BOZZA S3 : 1^{er} au Pistolet 25 m 548/600

Eric WOJEWODKA S2: 3^{ème} en Standard 522 / 600 3^{ème} en Pistolet 25m 555/600

Au championnat de France, du 17 au 23 Juillet 2016, à VOLMERANGE

Eric WOJEWODKA	S2	19ème Pistolet 25m : 561 / 600	44ème Pistolet Standard: 507 / 600
Jean Claude AMIOT	S3	22ème Pistolet Libre 50m : 484 :600	
Jacques COCQUELIN	S3	12ème Pistolet P.C. 543 / 600 -	36ème Pistolet Standard : 493/600
		21ème Pistolet Vitesse 491/600	52ème Pistolet Libre 50m : 428 / 600

ORGANISATIONS

- Championnat Départemental 10 mètres 7 et 8 Novembre 2015 (Stand Municipal)
- Compétition Régionale 10m 23, 24 et 25 Janvier 2016 (Stand Municipal)
- Compétition Régionale 25 et 50 mètres les 10, 11 et 12 Juin 2016 à Pessan (Stand du Club)
- Organisation de 10 Tirs Contrôles pour les licenciés du Club à Pessan
- Participation à la Foire du Sport et de la Culture Septembre 2015 : Montage d'un Stand 10m de 2 postes

Election des membres renouvelables du Comité Directeur :

8 membres sont à renouveler : Mmes MARAMBAT – VERNIS - Mrs CASTADERE – COCQUELIN – ESCALIER – LABEDAN – LANABRAS – PONCET –

Mrs ESCALIER et PONCET ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

M. BEZIAN et T. BERNARD se proposent de les remplacer respectivement.

L'Assemblée vote à l'unanimité la réélection des 6 membres à renouveler ainsi que la nomination des deux membres remplaçants.

Modifications à apporter au Règlement Intérieur du CTG :

Les modifications proposées (**en rouge**) sont adoptées à l'unanimité.

**REGLEMENT INTERIEUR
CERCLE des TIREURS GASCONS**

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 07 avril 2016

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 septembre 2016

1 PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1. Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. Le Règlement Intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, ceux-ci doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci.
- 1.2. Le non respect du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci sera passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- 1.3. Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- 1.4. Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS

- 2.1 Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G. et le droit d'entrée au Club.
- 2.2 Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.

2-2-1 Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences avant le 30 juin. Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc . Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense

- 2.3 Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au titre d'un autre club et qui sollicitent une convention temporaire d'utilisation des installations des stands du Cercle des Tireurs Gascons, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, porteuse au verso du contrôle médical et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile et 2 photos d'identité, pour obtenir la délivrance d'une carte de membre C. T. G.
Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2ème Club "sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.
- 2.4 Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2ème Club s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.
- 2.5 Le règlement de la cotisation pour la demande de renouvellement de licence devra parvenir au Club avant le 30 septembre pour les tireurs possédant une ou des armes soumises à autorisation.

La liste des adhérents détenteurs d'armes de **catégorie B** n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre sera transmise à la Préfecture du Gers en application de la réglementation

- 2.6 Les licenciés C. T. G. ainsi que les tireurs d'autres clubs possédant une carte 2^{ème} Club C. T. G. doivent pouvoir présenter leur licence de la saison en cours porteuse au verso du contrôle médical, leur carnet de tir et leur carte 2^{ème} Club (si non licencié au C. T. G.) à toute demande émanant du Président ou d'un membre du Comité Directeur du Cercle des Tireurs Gascons.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

- 3.1 Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme responsable. Liste non exhaustive des commissions: Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

4. UTILISATION DES STANDS

Toute personne qui pénètre sur l'un des stands doit porter sa licence apparente.

4.1- Stands de Pessan.

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à la mi juillet sauf les jours fériés Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés C. T. G.

et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une **garantie de 70 €** (montant révisable par décision du Comité Directeur)

Toute personne (tireurs et accompagnants) pénétrant sur un des pas de tir hors la présence d'un responsable du C. T. G. doit remplir et signer le cahier de présence à sa disposition dans le sas d'entrée à coté du téléphone.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé
- il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.

Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.

Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).

Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

4.2- Stand de Tir 10mètres municipal du boudrome.

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h 30 de début septembre à fin mars et les lundis uniquement en avril, mai et juin.

Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

5. LA PRATIQUE DU TIR

5.1. Stand de Pessan

Le tir aux distances intermédiaires et les tirs en diagonale sont interdits sur tous les pas de tir.

Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, tel que l'entend la Fédération Française de Tir.

Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir contrôle, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.

Le port du "holster" ainsi que le "tir au dégainé" sont interdits sur tous les pas de tir.

Quand une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité.

Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing et les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs.

Le pas de tir 50 mètres est prévu pour les carabines et pistolets 22 LR.

Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés **en dehors du dimanche**, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet.

Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont uniquement autorisés sur des cibles cartons, sur des cibles métalliques et sur la ciblérie vitesse T. A. R.

Les tireurs utilisant le stand 50 mètres porteront leur porte- cible personnel.

Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

5.2. Stand de tir 10 mètres du Boudrome à Auch

Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou C. O.²

Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur cibles vitesse et cibles standard pour le pistolet uniquement.

Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

6. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON

Le Président: C. CASTADERE

Information sur le fichier FINIADA :

Le Président nous informe qu'en application du Décret n° 2016-156 du 12 février 2016 relatif au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes, l'application informatique « ITAC » (licences FFT) est maintenant connectée en permanence aux services du ministère de l'Intérieur.

Un contrôle automatique est fait par le Ministère de l'Intérieur pour détecter les personnes étant inscrites au fichier « FINIADA » (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes), qui voient leur licence bloquée dès que le rapprochement s'avère positif.

Dans ce cas, le Président du Club est immédiatement informé par la FFT du blocage de la licence du Tireur, sans en divulguer les raisons, à charge pour lui d'en informer l'intéressé.

Un membre du CTG a été concerné par ces dispositions, le Président a appliqué la procédure préconisée, à savoir lettre recommandée avec AR pour informer le tireur concerné du blocage immédiat de sa licence FFT, en le priant de bien vouloir restituer sa licence FFT.

Mesures adoptées par l'assemblée :

Représentations

AG du CDT le 15 octobre 2016 à Eauze : Christian CASTADERE et Jean – Luc LANABRAS

AG de la Ligue le 20 novembre 2016 à Balma : Christian CASTADERE et Claude BERNARD

Disposition adoptée à l'unanimité.

Cotisations club 2017/2018 :

Le Club propose à l'assemblée de réajuster la part de cotisation « Club » de 5€ à effet du 01 septembre 2017, après 3 années de satu-quo. Ce réajustement ne tient pas compte d'une éventuelle augmentation qui pourrait être demandée par la Ligue régionale.

Cette hausse de 5€ sera appliquée également sur les cartes proposées par le Club.

Disposition adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Envoi de la convocation à l'AG par mail : Il est proposé à l'Assemblée d'apporter une modification à l'article 9 des statuts du club afin de permettre l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale par voie électronique aux adhérents, en conservant le principe d'envoi par courrier pour les licenciés sans adresse mail.
- Cette disposition est adoptée à l'unanimité.
- Le club ne stocke plus de cartouches 22LR.
Chaque tireur doit avoir passé une commande ferme pour la saison auprès de Claude BERNARD (avant le 15 octobre 2016). Les tireurs sont ensuite avertis pour le jour et le lieu d'enlèvement de leur commande.
- Il est rappelé que les licences FFT doivent être visées à chaque renouvellement par un médecin.

Séance clôturée à 21h45

Vin d'honneur.

Le Président

Le Secrétaire

